



Direction Générale

21 décembre 2015

Procès-Verbal n°6

A l'ouverture de la séance :

***Membres présents :***

---

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, Annette, LAGALICE Pascal, VAUCHEZ  
BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, Jean-Marc, BERTHOD Nicole, FICHET  
CHAMBARET Agnès, GALLE Valérie, Richard, OLBINSKI Sophie, LAURIOT  
HUELIN Jean-Philippe, HUET John, Pierre, PETITJEAN Paule, BORCARD  
LANDRY Laura, VUILLEMEY Eric, BRUN Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne,  
Nelly, LANÇON Jacques, ELVEZI Patrick, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry  
PÉPIN-LAMBERT Evelyne, DRHOUI

***Membres absents excusés :***

---

LACROIX Evelyne donne procuration à PÉPIN-LAMBERT Evelyne, GROSFILLEY Gérald  
donne procuration à HUET John, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à  
BOURGEOIS Daniel, BRÉRO Cyrille donne procuration à PÉLISSARD Jacques, KARAL  
Heyçan donne procuration à GALLE Valérie  
LUGAND Nadia

***Secrétaires de séance :***

---

Mme BRUN et M. RAVIER

**Convoqué le : 15 décembre 2015**  
**Affiché le : 22 décembre 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt et un décembre deux mille quinze à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de M. BRÉRO, M. GROSFILLEY, Mme MARMIER-MOUCHANAT, Mme KARAL et Mme LACROIX qui donnent pouvoir respectivement à lui-même, M. HUET, M. BOURGEOIS, Mme GALLE et à Mme PÉPIN-LAMBERT.

Mme BRUN et M. RAVIER sont désignés secrétaires de séance.

-=-=-=-=-

## **COMMUNICATIONS**

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- M. Guy BOURGOGNE, survenu le 05 décembre 2015. Il était agent municipal, appariteur au Secrétariat Général et en retraite depuis 1984.
- M. Michel PRIGNOT, survenu le 11 décembre 2015. Il était le père de Fabien PRIGNOT, gardien de Police Municipale au service stationnement payant.
- Mme Valérie BEAUD, survenu le 11 décembre 2015. Elle était adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Richebourg, affectée aux postes de service en restaurant scolaire et d'entretien des locaux.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-=-=-=-=-

### ***Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2015***

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-

## Dossier n°1

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET : Budget Primitif Ville et annexes Eau - Parkings - Chaufferie Bois - Unités de production vente d'électricité - Abattoir et Maison de Santé**

Exposé :

Au cours de sa séance du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires.

La Commission des Finances en date du 02 décembre 2015, a analysé les projets de budget primitif qui sont présentés au Conseil Municipal et a émis un avis favorable.

**Le Budget primitif principal 2016** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 35 496 100 € et s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

|              |   |                     |
|--------------|---|---------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                   | 5 132 950 €         |
| Chapitre 012 | Charges de personnel                          | 11 444 000 €        |
| Chapitre 014 | Atténuations de produits                      | 216 000 €           |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement        | 1 580 000 €         |
| Chapitre 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 3 837 000 €         |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante            | 2 473 600 €         |
| Chapitre 66  | Charges financières                           | 435 000 €           |
| Chapitre 67  | Charges exceptionnelles                       | 162 900 €           |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>25 281 450 €</b> |

#### Recettes

|              |   |                     |
|--------------|---|---------------------|
| Chapitre 013 | Atténuations de charges                               | 90 000 €            |
| Chapitre 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections         | 308 000 €           |
| Chapitre 70  | Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 4 565 700 €         |
| Chapitre 73  | Impôts et taxes                                       | 11 245 000 €        |
| Chapitre 74  | Dotations, subventions et participations              | 6 413 700 €         |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante                   | 971 700 €           |
| Chapitre 77  | Produits exceptionnels                                | 1 687 350 €         |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>25 281 450 €</b> |

### Section d'investissement

#### Dépenses

|              |   |                     |
|--------------|---|---------------------|
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 308 000 €           |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                 | 1 970 000 €         |
| Chapitre 20  | Immobilisations incorporelles                 | 226 050 €           |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement versées              | 389 250 €           |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles                   | 732 550 €           |
| Chapitre 23  | Immobilisations en cours                      | 6 528 800 €         |
| Chapitre 26  | Participations et créances rattachées         | 60 000 €            |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>10 214 650 €</b> |

## Recettes

|              |   |                     |
|--------------|---|---------------------|
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement      | 1 580 000 €         |
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 3 837 000 €         |
| Chapitre 10  | Dotations, fonds divers et réserves           | 1 120 000 €         |
| Chapitre 13  | Subventions d'investissement reçues           | 1 487 600 €         |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                 | 2 080 050 €         |
| Chapitre 024 | Produit des cessions                          | 110 000 €           |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>10 214 650 €</b> |

Le Budget primitif annexe eau 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 037 500 € et s'établit comme suit :

## Section d'exploitation

### Dépenses

|              |   |                    |
|--------------|---|--------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                   | 544 100 €          |
| Chapitre 012 | Charges de personnel                          | 426 300 €          |
| Chapitre 014 | Atténuations de produits                      | 509 000 €          |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement        | 163 800 €          |
| Chapitre 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 480 000 €          |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante            | 1 386 500 €        |
| Chapitre 66  | Charges financières                           | 60 500 €           |
| Chapitre 67  | Charges exceptionnelles                       | 106 000 €          |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>3 676 200 €</b> |

### Recettes

|              |   |                    |
|--------------|---|--------------------|
| Chapitre 013 | Atténuations de charges                               | 38 400 €           |
| Chapitre 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections         | 70 000 €           |
| Chapitre 70  | Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 3 503 000 €        |
| Chapitre 74  | Dotations, subventions et participations              | 35 800 €           |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante                   | 23 000 €           |
| Chapitre 77  | Produits exceptionnels                                | 6 000 €            |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>3 676 200 €</b> |

## Section d'investissement

### Dépenses

|              |   |                    |
|--------------|---|--------------------|
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 70 000 €           |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                 | 253 500 €          |
| Chapitre 20  | Immobilisations incorporelles                 | 93 000 €           |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles                   | 944 800 €          |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>1 361 300 €</b> |

## Recettes

|              |   |                    |
|--------------|---|--------------------|
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement      | 163 800 €          |
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 480 000 €          |
| Chapitre 13  | Subventions d'investissement reçues           | 463 000 €          |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                 | 254 500 €          |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>1 361 300 €</b> |

Le Budget primitif annexe parkings 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 268 750 € et s'établit comme suit :

### Section d'exploitation

#### Dépenses

|              |   |                  |
|--------------|---|------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                   | 35 500 €         |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement        | 13 050 €         |
| Chapitre 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 71 700 €         |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante            | 36 750 €         |
| Chapitre 66  | Charges financières                           | 25 500 €         |
| Chapitre 67  | Charges exceptionnelles                       | 500 €            |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>183 000 €</b> |

#### Recettes

|              |   |                  |
|--------------|---|------------------|
| Chapitre 70  | Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 39 000 €         |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante                   | 144 000 €        |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>183 000 €</b> |

### Section d'investissement

#### Dépenses

|              |                               |                 |
|--------------|-------------------------------|-----------------|
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées | 25 500 €        |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles   | 15 250 €        |
| Chapitre 23  | Immobilisations en cours      | 45 000 €        |
| <b>TOTAL</b> |                               | <b>85 750 €</b> |

#### Recettes

|              |   |                 |
|--------------|---|-----------------|
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement      | 13 050 €        |
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 71 700 €        |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                 | 1 000 €         |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>85 750 €</b> |

**Le Budget primitif annexe chaufferie bois 2016** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 503 900 € et s'établit comme suit :

### Section d'exploitation

#### Dépenses

|              |   |                  |
|--------------|---|------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                   | 21 900 €         |
| Chapitre 61  | Services extérieurs                           | 207 000 €        |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement        | 8 900 €          |
| Chapitre 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 102 000 €        |
| Chapitre 66  | Charges financières                           | 43 500 €         |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>383 300 €</b> |

#### Recettes

|              |   |                  |
|--------------|---|------------------|
| Chapitre 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections         | 51 300 €         |
| Chapitre 70  | Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 140 000 €        |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante                   | 192 000 €        |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>383 300 €</b> |

### Section d'investissement

#### Dépenses

|              |   |                  |
|--------------|---|------------------|
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 51 300 €         |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                 | 59 000 €         |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles                   | 10 300 €         |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>120 600 €</b> |

#### Recettes

|              |   |                  |
|--------------|---|------------------|
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement      | 8 900 €          |
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 102 000 €        |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                 | 9 700 €          |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>120 600 €</b> |

**Le Budget primitif annexe unités de production et vente d'électricité 2016** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 40 000 € et s'établit comme suit :

### Section d'exploitation

#### Dépenses

|              |   |                 |
|--------------|---|-----------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                   | 19 000 €        |
| Chapitre 042 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 10 500 €        |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>29 500 €</b> |

**Recettes**

|              |  |                 |
|--------------|--|-----------------|
| Chapitre 70  | Ventes de produits fabriqués,<br>prestations de services | 29 500 €        |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>29 500 €</b> |

**Section d'investissement****Dépenses**

|              |                             |                 |
|--------------|-----------------------------|-----------------|
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles | 10 500 €        |
| <b>TOTAL</b> |                             | <b>10 500 €</b> |

**Recettes**

|              |  |                 |
|--------------|--|-----------------|
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert entre<br>sections | 10 500 €        |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>10 500 €</b> |

**Le Budget primitif annexe abattoir 2016** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 726 000 € et s'établit comme suit :

**Section d'exploitation****Dépenses**

|              |  |                  |
|--------------|--|------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général                      | 65 000 €         |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement           | 35 000 €         |
| Chapitre 042 | Opération d'ordre de transfert entre<br>sections | 185 000 €        |
| Chapitre 66  | Charges financières                              | 37 000 €         |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>322 000 €</b> |

**Recettes**

|              |  |                  |
|--------------|--|------------------|
| Chapitre 70  | Ventes de produits fabriqués,<br>prestations de services | 275 000 €        |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante                      | 37 000 €         |
| Chapitre 042 | Opération d'ordre de transfert entre<br>sections         | 10 000 €         |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>322 000 €</b> |

**Section d'investissement****Dépenses**

|              |  |                  |
|--------------|--|------------------|
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert entre<br>sections | 10 000 €         |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                    | 210 000 €        |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles                      | 184 000 €        |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>404 000 €</b> |

**Recettes**

|              |  |                  |
|--------------|--|------------------|
| Chapitre 021 | Virement de la section de<br>fonctionnement      | 35 000 €         |
| Chapitre 040 | Opération d'ordre de transfert entre<br>sections | 185 000 €        |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées                    | 184 000 €        |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>404 000 €</b> |

**Le Budget primitif annexe Maison de Santé 2016** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 550 000 € et s'établit comme suit :

### Section d'investissement

#### Dépenses

|              |                          |                    |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| Chapitre 23  | Immobilisations en cours | 1 550 000 €        |
| <b>TOTAL</b> |                          | <b>1 550 000 €</b> |

#### Recettes

|              |                                     |                    |
|--------------|-------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 13  | Subventions d'investissement reçues | 775 000 €          |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées       | 775 000 €          |
| <b>TOTAL</b> |                                     | <b>1 550 000 €</b> |

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

#### Débat :

M. LE MAIRE invite M. GREMET à présenter le budget primitif 2016 tel qu'il a été soumis à l'avis du Groupe de Travail Finances le 02 décembre dernier.

Après cette présentation qui est la déclinaison des orientations définies dans le Débat d'Orientations Budgétaires validé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre dernier, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M.GAFFIOT qui remercie tout d'abord M. GREMET pour cette présentation et dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

Puis, il donne la parole à M. DUVERNET qui remercie M. LE MAIRE parce que la transmission en amont des documents budgétaires par les services, a permis à l'opposition de faire son travail.

La bonne gestion relevée par M. LE MAIRE est quelque chose qui lui convient bien. En effet, pouvoir dégager un autofinancement fort, parfois forcé, diminuer la dette, même si le stock de dettes est revenu au niveau de 2010, et maintenir les taux d'imposition sont des éléments positifs. Néanmoins, M. DUVERNET explique que son groupe votera contre cette délibération et en donne les raisons.

Pour lui, une bonne gestion est indissociable de l'envoi de bons signaux, or la municipalité envoie de mauvais signaux. Lorsque M. LE MAIRE s'exprime, il fait toujours état de la baisse de la DGF. Déjà à l'époque de la fermeture de la MJC, la baisse « drastique » des dotations était la rengaine, mais Lons-le-Saunier n'est pas la seule ville à subir cette baisse, et toutes les communes au niveau national ne font pas les mêmes choix.

Au Conseil Communautaire, M. BARBARIN a demandé de ne plus mettre en avant cet argument, car la DGF représente 2% des recettes, soit en cumulé 4,7% de baisse de recettes de fonctionnement. Aujourd'hui, rien ne justifie que les élus votent la baisse des subventions, car les animations du centre ville, la Percée du Vin Jaune sont autant de manifestations qui font vivre la Ville. Pour Lons, la DGF représente 3% des recettes de fonctionnement.

En ce qui concerne les services municipaux, chapitre 012 charges de personnel et chapitre 011, M. DUVERNET félicite les agents de la collectivité qui ont le souci du maintien de la qualité de service public et de l'entretien de la Ville. A ce propos, il réitère sa demande de rendez-vous avec la DRH et l'Adjoint aux moyens généraux pour avoir une

vision du management et une évaluation du bien être des agents au sein de la collectivité. Il souhaiterait que ce rendez-vous puisse se tenir en début d'année 2016.

Si le chapitre 012, charges de personnel est en baisse, en revanche beaucoup d'autres chapitres sont en augmentation importante, notamment les dépenses relatives aux interventions des entreprises extérieures (+6,5%), le chapitre 011, prestations de services avec +4,1%, le chapitre 6288 autres services extérieurs + 308%. En fait le travail doit toujours être exécuté, et il préférerait que soient créés des emplois publics plutôt que de faire appel à des prestataires extérieurs.

M. DUVERNET revient sur le contexte global et l'envoi des mauvais signaux. Il rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 14 décembre dernier une baisse de la subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, aux clubs sportifs.... Une prospective à n+2 serait nécessaire pour que les associations puissent avoir une vision pour leur avenir. Un autre mauvais signal est l'augmentation des tarifs d'assainissement +3%, l'augmentation des tarifs de l'eau +2%, la TLPE +120%, les tarifs extérieurs +2%, l'augmentation des bases d'imposition +0,9%. Il a l'impression qu'à Lons, il faut payer plus pour recevoir moins !

Par ailleurs, M. DUVERNET insiste sur la manière dont sont présentées les choses qu'il faut selon lui faire évoluer. Il serait important d'aller à la rencontre des concitoyens pour rendre compte des choix et des décisions. Cette proposition revient à réfléchir sur la demande faite en début de mandat pour la création d'un conseil de vie associative. La proposition a été rejetée en bloc, et il demande si la réflexion a évolué.

S'agissant de l'environnement, M. DUVERNET pense qu'il faut aller de plus en plus vers le Contrat de Performance Energétique, voire aller au delà, pour mettre fin à la politique carbonée en systématisant la réalisation de pistes cyclables pour s'orienter vers moins de véhicules sur les routes, et un partage de la voirie.

En ce qui concerne l'eau, il voudrait savoir où en est la réflexion sur la demande de Mme PERRIN pour mettre en place la tarification sociale et progressive de l'eau. Il faut à son sens, aller plus vite et être un peu précurseur comme la Ville l'a été sur d'autres dossiers comme la légumerie, car le principe de payer moins alors que l'on consomme plus d'eau ne lui paraît pas équitable.

M. DUVERNET évoque également la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation et il voudrait que les conclusions de l'étude faite par les Ateliers Nationaux des Territoires Économiques soit une référence. L'opposition est prête à travailler avec les services sur ce dossier car il s'agit de la priorité n°1 pour faire en sorte que Lons sorte de cette torpeur et ne soit pas à la traîne par rapport à DOLE et CHAMPAGNOLE qui ont des politiques agressives.

Enfin s'agissant du centre ville, M. DUVERNET regrette que la politique d'aide à la rénovation de façades ait été supprimée, car le centre ville doit être source d'attractivité pour l'accueil de jeunes couples avec enfants.

Pour toutes ces raisons évoquées ci-dessus, M. DUVERNET confirme que son groupe votera contre ce budget.

Puis, M. LE MAIRE reprend la parole en apportant des réponses à ses deux interlocuteurs. Tout d'abord à M. GAFFIOT, M. LE MAIRE confirme qu'un rapport a été établi par un député communiste sur la baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales. La commission des finances a refusé de publier ce rapport. Néanmoins, sur le plan national la baisse des dotations représente un montant de 28 milliards d'euros ; au niveau local, on sait, hélas, ce qu'elle représente. En effet en 2014, la baisse des dotations s'est élevée à 200 000 €, puis à 428 000 € en 2015, à 546 000 € en 2016 et à 528 000 € en 2017 soit en cumulé depuis 2014 jusqu'en 2016 un manque à gagner de 1,2 millions d'euros. Cette baisse de dotation ne permet plus aux communes de générer de l'autofinancement.

S'agissant des questions précises de M. GAFFIOT, notamment sur la somme réservée à la création de deux salles pour le périscolaire à la Maison des Syndicats, M. LE MAIRE confirme que lors de l'élaboration du budget, les services n'avaient pas connaissance de la présence d'amiante. Il conviendra donc d'ajuster les crédits en fonction des nécessités et M. VUILLEMEY ajoute que les services vont essayer de faire des économies sur d'autres lots.

S'agissant ensuite du jardin archéologique, M. LE MAIRE rappelle que ce projet situé sur l'emplacement de l'ancienne caserne de gendarmerie est intéressant. Une partie de ce tènement appartient au Ministère de la Justice et l'autre partie au Ministère de la Défense, aussi l'échange avec le site de l'ancienne école normale n'est pas encore finalisé.

Sur la question du mobilier urbain, M. LE MAIRE confirme que la somme allouée ne concerne pas les travaux de l'ANRU fléchés spécifiquement.

En ce qui concerne le pôle de la Maison de la Vache Qui Rit, M. LE MAIRE confirme que ce musée est un site important d'attractivité et un appui indéniable de l'usine Bel et de sa pérennité sur le territoire. Les dirigeants de la société ont décidé de compléter l'offre muséographique et d'implanter des réserves. Aussi, dans le cadre d'un bail emphytéotique, la Ville met à disposition un terrain nu, et récupère au bout de 30 ans un bâtiment qui a été construit et financé directement par l'entreprise BEL.

Sur la question du Pôle d'Échange Multimodal, M. LE MAIRE distingue d'une part, la partie gare multimodale pour l'accueil des bus, des taxis et des véhicules légers qui sera aménagée selon le scénario retenu par le comité de pilotage et dont la partie architecturale est en cours de réflexion et d'autre part, le pôle entrepreneurial sur le site de l'ancien centre de tri situé derrière la gare. Ce pôle permettra d'accueillir des entreprises naissantes, des Start Up dans la lignée des préconisations faites par les Ateliers Nationaux des Territoires Économiques. Ce pôle permettra de compléter les offres de la pépinière d'entreprise de Bercaille et de l'hôtel d'entreprises de Courlaoux.

M. HUET confirme que ce pôle permettra de proposer à des jeunes porteurs de projets une offre d'accueil de leur entreprise et d'accompagnement grâce au déploiement du très haut débit avec des espaces de co-working et de télétravail, l'accueil de fabs labs. Deux études seront menées à la fois sur le mode d'exploitation d'un tel espace et sur le projet architectural.

S'agissant des externalisations, M. LE MAIRE confirme que la Ville fait appel à d'autres prestataires comme les associations d'insertion pour assurer la qualité du service public

Quant au taux d'abstention aux dernières élections régionales, M. LE MAIRE confirme que le vote a été important dans certains quartiers de la Ville au 2<sup>ème</sup> tour et les habitants ont voté quasiment à égalité pour les deux candidats principaux.

En réponse à M. DUVERNET, M. LE MAIRE regrette que les propos qu'il a tenus en début d'intervention s'agissant de la bonne gestion, de la transparence, de l'ouverture se soient dégradés en deuxième partie avec une certaine dose de démagogie, car il rappelle qu'une ville dispose de 3 moyens pour financer ses actions :

- par l'impôt : le point 17 de l'ordre du jour montre que la Ville n'augmentera pas les impôts surtout au moment où la fiscalité d'État augmente ;
- par l'emprunt : la Ville ne veut pas augmenter la dette qui est actuellement plus basse que la moyenne nationale, 900 € contre 1000 € pour les villes de strate comparable, car si la dette augmente, la capacité d'autofinancement baisse ;
- en maîtrisant les dépenses : aussi M. LE MAIRE confirme que l'on ne peut pas tout financer ; il faut être cohérent, en recevant moins, on ne peut pas continuer à dépenser autant ou à subventionner autant. Il faut toujours rechercher l'efficacité de la dépense publique.

Certes pour des actions nouvelles, il faut savoir investir, mais pour d'autres actions, il faut trouver une démarche de rationalité. Le fait par exemple d'avoir regroupé sur un même site tous les services municipaux a permis de faire des économies, pour le standard par exemple avec une seule personne, ou avec la suppression du poste d'appariteur à temps plein.

Sur la demande d'un rendez-vous avec la Directrice des Ressources Humaines, M. LE MAIRE rappelle qu'il existe une commission Finances / RH qui permet d'évoquer tout sujet et à laquelle tous les membres du Conseil Municipal sont invités.

S'agissant de la TLPE, elle n'existait pas jusqu'à présent parce que l'ensemble des décrets et des circulaires d'applications n'était pas sorti. Désormais, la Ville peut l'appliquer en toute légalité comme les autres villes.

Enfin, M. LE MAIRE explique que la Ville n'organise pas des réunions de quartier tous les ans parce qu'il faut laisser le temps nécessaire à la réalisation des demandes sollicitées au cours de ces réunions. Elles ont lieu tous les deux ans et seront donc organisées en 2016.

Quant aux aides à l'achat de vélos électriques ou à la rénovation des façades, cette politique doit rester une politique d'impulsion, rien ne sert de financer avec des fonds publics ad vitam aeternam ce type d'actions. Pour les vélos, la Ville a mis en place ce dispositif avant la ville de Paris, et pour les façades, aujourd'hui la Ville est belle, elle a des couleurs et la politique mise en œuvre s'est donc avérée efficace.

Après ces différentes réponses, M. LE MAIRE revient sur quelques ratios qui montrent la bonne gestion de la Ville.

Tout d'abord, le ratio n°2 relatif au produit des impositions directes par rapport à la population, avec 463 € par habitant, la Ville se situe en dessous de la moyenne nationale qui est à 543 € ou 680 € pour des villes de taille comparable.

Ensuite le ratio n°4 relatif aux dépenses d'équipement brut par rapport à la population avec 486,85 € par habitant, la Ville se situe au dessus de la moyenne nationale qui est à 340 €, ce qui signifie que la Ville investit plus que les villes de taille comparable.

Le ratio n°5 relatif à l'encours de la dette par rapport à la population qui s'élève à 912 € montre que l'endettement de la Ville est inférieur à celui des villes de taille comparable qui s'élève quant à lui entre 976 € et 1099 €, ce qui est plus confortable pour l'avenir.

Enfin, le ratio n°11 relatif à l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles d'équipement est également plus favorable pour la Ville de Lons que pour les villes de strate démographique comparable.

Tous ces éléments prouvent que la Ville est gérée de façon rationnelle avec une volonté d'investir.

La baisse du chapitre 011 est liée à la baisse des frais de chauffage grâce à l'investissement dans le Contrat de Performance Énergétique et à la renégociation des contrats de fournitures de gaz et au contrat groupé entre la Ville, le CCAS et ECLA qui a permis un gain de 13% sur la facture totale. Les bâtiments sont sobres et entraînent des baisses de consommables.

Sur la baisse du chapitre 012 relatif aux charges de personnel, le service de qualité rendu à la population tient à la formation et à l'investissement du personnel. La Ville injecte en crédits de formation, en plus de ce que prévoit la cotisation au CNFPT, 60% de crédits supplémentaires ce qui permet au final d'avoir un personnel qualifié, motivé et performant, grâce à une direction efficace. M. LE MAIRE profite de cette occasion pour remercier l'ensemble du personnel pour son investissement car la ville est bien gérée, bien éclairée, bien animée et bien fleurie...

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD qui se dit ravi de voir que les travaux des Ateliers Nationaux des Territoires Économiques sont pris en compte par rapport au pôle gare. En revanche, il se dit inquiet par rapport à certains indicateurs en baisse, comme le nombre d'habitants qui baisse de 200 par an, le nombre de naissances (-42 sur deux ans) et le nombre d'élèves (-45) même si M. LE MAIRE précise que ce phénomène concerne toutes les villes de France et qu'il faut regarder globalement l'évolution de l'agglomération. M. BORCARD regrette qu'il n'y ait pas de débat sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au sein de cette assemblée, car cela revient à dire qu'il y a accord tacite sur les propositions de M. Le Préfet.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement, il n'a pas souhaité que ce débat se tienne de façon unilatérale au sein du Conseil Municipal de la Ville de Lons. Il a préféré que toute l'agglomération se prononce. Si le périmètre change et si l'agglomération s'étend, il lui paraît normal que le débat se tienne au niveau de cette instance.

M. LE MAIRE répète que l'agglomération est prête à accueillir toutes les communes situées au nord et au sud qui viendraient sur la base d'un projet de territoire.

M. GAFFIOT se demande comment les concitoyens peuvent aujourd'hui être impliqués dans les décisions prises par les élus face d'une part à la marche forcée des fusions des régions, et d'autre part face à la prise de positions des différentes communes du Département. Le déficit d'information et de débat public créent de l'inquiétude. Il est primordial de redéfinir les règles du territoire et de parler des projets de coopération, de mutualisation pour éviter les réticences.

M. LE MAIRE explique qu'il n'appartient pas à la Ville de Lons d'organiser le territoire et réitère ses propos tenus en Conseil Communautaire, à savoir qu'ECLA est ouvert à la venue de communes volontaires sous réserve de cohérence du territoire et de construction d'un projet partagé. ECLA donne son avis, la CDCI peut amender ce schéma au vu des positions des différentes communes et ou agglomérations, et la décision finale revient à M. Le Préfet qui décide du SDCI.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **ADOpte** le budget primitif principal et les budgets primitifs annexes 2016, ci-joints,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du budget primitif principal et des budgets primitifs annexes 2016 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

---

#### Dossier n°2

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **Subventions de fonctionnement, exceptionnelles, et d'équipement aux associations - Exercice 2016**

#### Exposé :

Chaque année, la Ville accorde son soutien aux associations qui apportent une contribution significative à la vie culturelle, sociale et sportive de la commune.

Ces subventions prennent la forme soit d'aides au fonctionnement de l'association, soit d'aides exceptionnelles pour la conduite d'opérations ponctuelles.

### Les subventions de fonctionnement

Elles sont attribuées selon les critères suivants :

- intensité de l'activité conduite sur le territoire municipal,
- nombre d'adhérents et nombre d'habitants touchés par l'activité de l'association,
- impact de l'activité sur l'animation de la Ville.

### Les subventions exceptionnelles et subventions d'équipement

Elles sont attribuées aux associations qui proposent durant l'année une action ponctuelle répondant aux critères définis précédemment mais qui n'est pas nécessairement reconduite d'année en année.

Les demandes de subventions sont étudiées par les Groupes de Travail dans les secteurs relevant de leur compétence. Une enveloppe annuelle est fixée préalablement dans chaque secteur, qui se prononce sur l'attribution des aides à chaque association et sur la répartition entre subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles et les subventions d'équipement en fonction de l'intérêt des dossiers présentés.

Pour l'année 2016, les propositions des différents Groupes de Travail sont présentées dans les tableaux joints.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE demande à chaque adjoint ou conseiller municipal délégué de présenter les subventions de son secteur et invite les élus à poser toutes les questions qu'ils souhaitent. Au préalable, M. LE MAIRE explique que la baisse effectivement (!! ) drastique des dotations de l'Etat ont conduit les élus à diminuer les subventions de certaines associations en fonction de leur implication dans l'animation de la ville et de leurs projets.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui s'étonne de voir que de nombreuses associations verront leur subvention diminuer. Cette baisse ne sera pas sans conséquence sur leur fonctionnement au quotidien, car de nombreuses associations travaillent principalement avec des bénévoles. Cette baisse est un signal négatif envoyé à des associations engagées dans les secteurs culturel, sportif, de la santé, du social ...au moment où il y a besoin de soutenir tout ce qui fait le vivre ensemble.

Ces diminutions ne résistent pas à l'argument de la baisse des dotations de l'État car le maintien des subventions au niveau de 2015 représente un pourcentage négligeable par rapport au budget de fonctionnement.

Outre la diminution, M. GAFFIOT montre son désaccord une fois de plus avec la méthode. Les partenaires associatifs ont ils été informés en amont de ces décisions : visiblement non, la mauvaise nouvelle arrivera demain.

M. GAFFIOT cite des cas particuliers comme la Caisse d'Action Sociale avec moins 8 500 €, Info Jeunesse Jura moins 2000 €, l'Université Ouverte moins 1 000 €, des baisses également pour Alcool Info Service, Loisirs et Solidarité des Retraités, l'ANACR, idem dans le domaine sportif... L'Atelier de l'Exil moins 3000 € sur 11 000 €, cela représente une baisse de 27% en subvention ordinaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale subit une baisse de 30 000 € à laquelle il convient d'ajouter les 70 000 € du fonds d'amorçage des TAP qui auparavant figuraient au chapitre enseignement. Ceci est une véritable ponction et il demande où en est le ½ poste de directeur adjoint chargé des missions auprès des personnes âgées. Pour toutes ces raisons, il votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE répond sur une approche globale. L'État baisse ses dotations de 1,2 millions d'euros, aussi, si on ne veut pas laisser filer l'endettement et augmenter les impôts, il faut faire des économies, car il est impossible de faire des miracles.

Ensuite, M. LE MAIRE explique que l'aide aux associations se fait sur plusieurs registres et la subvention ne représente qu'une partie de ce qui est réalisé pour elles. En effet, la Ville apporte des prestations immobilières dans des conditions très favorables ainsi que des prestations techniques chaque fois que nécessaire. Dès lors qu'une association sollicite la Ville pour une prestation technique, celle-ci est assurée de manière qualitative sans compensation financière. Aussi, M. LE MAIRE demande à ses interlocuteurs d'avoir une approche consolidée et non exclusivement financière. Il souligne également que la Ville appuie les associations avec différentes actions, comme l'édition du guide des associations ou l'organisation du forum des associations. Sur tous les registres, la Ville aide les associations parce qu'elles participent à la cohésion sociale et au vivre ensemble, mais il faut tenir compte de la réalité financière.

Mme PERRIN rétorque que ces aides existent déjà depuis de nombreuses années et constate que les subventions versées aux associations représentent globalement 15 points de moins qu'en 2015, alors que la DGF représente 1,4% des recettes globales. Elle demande pourquoi ce sont les associations qui paient le plus lourd tribut de cette gestion drastique. C'est pour elle un vrai problème car les associations font le lien social.

Elle rappelle que l'opposition avait demandé en début de mandat la mise en place d'un conseil de vie associative qui aurait permis de travailler avec la Commission d'attribution des subventions pour avoir des grilles d'évaluation car sous cette forme, elle n'a aucun élément qui lui permette de comprendre comment est calculé le montant des subventions.

M. LE MAIRE lui répond que pour chaque secteur, il y a un groupe de travail qui se réunit, et ce dernier passe au crible de son jugement les différentes demandes. S'il y avait une approche procédurale avec grille et critères spécifiques, certaines associations ne pourraient pas bénéficier de subvention.

M. RAVIER explique que beaucoup d'associations ont du mal à « boucler » les budgets annuels et ce sont les subventions qui font la variable d'ajustement. Cette décision est regrettable, parce que ce sont les associations qui font vivre la société.

M. LE MAIRE fait remarquer à M. RAVIER qu'il n'était pas présent au groupe de travail qui a arrêté ces propositions et qu'il aurait pu intervenir à ce moment là. M. RAVIER répond qu'à l'heure de la réunion, il était encore au travail et que le délai de convocation trop court (8 jours), ne lui a pas permis de se libérer.

M. DUVERNET demande à M. LE MAIRE de respecter le travail des libéraux qui ne peuvent pas se rendre disponibles facilement. Il redit que cette analyse ne le satisfait pas et que le chapitre 6574 ne correspond pas à l'image que la Ville veut donner. Dans les faits, les baisses de subvention s'élèvent à - 25% en 4 ans lorsqu'on compare les budgets primitifs. La Ville commet selon lui une faute, car toutes les villes qui subissent les baisses de dotation n'ont pas la même approche.

Les associations sont un maillon indispensable de la chaîne de soutien et du vivre ensemble. Il ne partage donc pas cette décision qui n'est pas représentative d'une ville préfecture. En outre, il constate qu'il n'y a pas de cohérence avec les choix du Conseil Départemental qui considère que les villes doivent donner plus. Dans le Jura, les associations auront double peine ! Il se félicite que la Région soit restée à « gauche » sinon ce serait également des emplois qui seraient menacés dans les associations.

M. LE MAIRE répond à M. DUVERNET que le Conseil Départemental est maître de ses choix, mais la situation délicate dans laquelle il se trouve, résulte en partie des décisions prises par les membres de l'ancien Conseil Général dont il faisait partie.

M. GAFFIOT demande si les associations ont été informées de ces baisses, car jusqu'à présent les subventions étaient reconduites à l'identique. Est-ce que ces baisses de dotations sont compensées par d'autres financements ? Il faut arriver à donner au moins une somme qui permettrait de stabiliser les finances des associations en prenant en compte les financements des autres collectivités (Département / État / Région). M. GAFFIOT constate également en ce qui concerne les subventions exceptionnelles versées aux écoles que la subvention pour la classe de découverte de Lamoura diminue en 2016 (500 € contre 900 € en 2015).

M. VAUCHEZ explique que cette somme a été réajustée en fonction du nombre d'élèves et il ajoute que le CCAS aide également les familles en difficulté. Il explique que la Ville a conscience des efforts à faire pour les écoles situées en ZUS où le montant des subventions attribuées est plus élevé.

Mme PERRIN revient à ce propos sur la subvention attribuée au CCAS qui diminue de 28% par rapport à 2015.

M. LE MAIRE lui rappelle que la subvention de 2015 était abondée de 120 000 € pour la démolition de l'immeuble des Tanneurs en vue de la construction de la résidence des Tanneurs.

Mme PERRIN considère que dans la mesure où il n'y a aucune grille de lecture, elle a l'impression que les subventions sont attribuées au feeling.

M. LE MAIRE rétorque que les comptes du CCAS sont sains et que si elle analyse le compte administratif de ce dernier, elle constatera que le CCAS dispose de réserves réelles. Il rappelle que la Ville abonde le budget du CCAS chaque fois que cela est nécessaire.

M. GAFFIOT relève qu'un demi poste de Directeur Adjoint a été supprimé en 2015 et si cette suppression de poste permet de dégager des marges de fonctionnement, il se demande comment fonctionnent les services et avec quels moyens. Il déplore l'absence d'un plan pluriannuel d'attribution de subventions qui permettrait d'avoir de la lisibilité. Il se demande comment vont réagir les associations qui verront dès demain qu'elles n'auront pas le même montant de subvention que l'année dernière sans avoir été prévenues au préalable.

M. LE MAIRE rappelle qu'une subvention n'est pas une négociation. L'amputation des dotations de l'État oblige la Ville à ajuster son budget.

M. BOIS se dit surpris par ces remarques et regrette que l'on soit dans la caricature. Dans les groupes de travail, l'ensemble des subventions sont passées en revue et font l'objet de discussion, Mme PETITJEAN présente au Groupe de Travail, Social, enseignement, peut en témoigner.

M. LE MAIRE ajoute qu'il n'est pas possible d'informer les associations avant le vote des subventions par le Conseil Municipal et ce processus est le même dans toutes les collectivités.

M. LE MAIRE explique s'agissant du budget du CCAS et du poste du directeur adjoint supprimé que le Conseil d'Administration avait voulu anticiper le remplacement de la directrice d'Edilys. Le recrutement avait été fait par un agent de niveau 2 et la personne recrutée aurait pu, grâce à une formation, assurer ce remplacement. Or il n'en a pas été ainsi.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. HUELIN qui se tient à la disposition des élus pour expliquer les choix opérés dans le secteur culturel.

M. HUELIN précise que 4 nouvelles associations culturelles bénéficieront en 2016 d'une subvention. Le choix de la commission a été de réduire les subventions de

fonctionnement au profit des subventions exceptionnelles pour les associations qui ont des projets. En revanche, il y a une stabilité des subventions de fonctionnement pour les associations qui n'ont pas la gestion de salles. Dans le secteur culturel, le budget 2016 est supérieur à celui de 2015.

M. GAFFIOT demande comment va pouvoir travailler l'Atelier de l'Exil avec 3 000 € en moins et comment avoir accès à cette nouvelle salle de spectacles du Bœuf sur le Toit.

M. HUELIN explique que toutes les associations concernées ne se projettent pas dans cette nouvelle salle.

M. LE MAIRE ajoute que l'appui aux associations n'est pas seulement matériel et financier : il peut être relationnel, par exemple, l'Atelier de l'Exil pourra continuer à bénéficier par ailleurs d'une subvention dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, après entrevue et accord qu'il a obtenu auprès de M. l'Inspecteur d'Académie en plus de la subvention de fonctionnement de droit commun.

M. GAFFIOT constate également que certaines associations du secteur social comme Alcool Info Lons verront leur subvention diminuer et l'affichage par rapport à ces différents acteurs n'est pas un bon signal d'autant que pour lui, ces sommes ne mettaient pas en danger le budget global de la Ville.

M. LE MAIRE lui répond sur ce cas précis, qu'il participe chaque année à l'Assemblée Générale de cette association. Dans les finances, seule la Ville de Lons soutient cette association alors que les bénéficiaires ne sont pas uniquement lédoniens et il serait important qu'Alcool Info Lons puisse solliciter l'appui d'autres collectivités.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations lédoniennes selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total de 2 338 558,70 €

- Subventions de fonctionnement : 2 223 238,70 €
- Subventions exceptionnelles : 112 320,00 €
- Subventions d'équipement : 3 000,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, 65 autres charges de gestion courante, 67 charges exceptionnelles, 204 subventions d'équipement versées.

A la suite du vote, Mme PERRIN dénonce le fait que M. BOIS ait voté, qui plus est favorablement la subvention de 101 000 € attribuée à la Maison Commune, dont il est Président. Cela témoigne pour elle une nouvelle fois de la confusion dans laquelle se trouvent les élus de la majorité dans le dossier de la gestion des associations dont ils ne comprennent pas le sens de la loi qui les régit (autonomie d'action et de gestion).

M. le MAIRE lui répond que M. BOIS quittera sa fonction de Président de l'Association Maison Commune le 31 décembre 2015, date à partir de laquelle le budget prend effet.

### Dossier n°3

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Agence France Locale - Solde de l'apport en capital initial

#### Exposé :

Par délibération du 16 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder au second versement de la participation de la Ville de Lons-le-Saunier au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale, compte tenu de son adhésion décidée par délibération du 30 septembre 2013.

L'apport de la collectivité est calculée sur la base de l'encours de la dette au 31 décembre 2011 avec un coefficient de 0,8%.

Dans ces conditions et conformément au vote du budget 2016, il est proposé de procéder au versement du solde de cet apport en capital initial, soit la somme de 59 800 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2,
- VU le livre II du Code du Commerce,
- VU la décision du Conseil Municipal du 30 septembre 2013, 17 février 2014 et 16 février 2015 approuvant la participation de la Ville de Lons-le-Saunier au capital de la Société Territoriale,
- **DÉCIDE** de procéder au dernier versement afférent de 59 800 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016, chapitre 26.

---

### Dossier n°4

**Rapporteur :** Mme Laura LANDRY

**OBJET :** Service des Eaux - Exercice 2016 - Prix de l'eau, part variable, part fixe et frais d'accès au service

#### Exposé :

Dans le cadre de la facturation de l'eau aux abonnés de la Ville de Lons-le-Saunier, les différentes composantes sont les suivantes :

- la part variable au mètre cube, proportionnelle au volume consommé d'eau potable, TVA au taux de 5,5 %,
- la part fixe "abonnement" perçue pour la période de consommation en fonction du diamètre du compteur de l'abonnement, TVA au taux de 5,5 %,

- les frais d'accès au service, facturés une seule fois lors de chaque changement d'abonné (propriétaire ou locataire), comprenant les frais de gestion, de facturation de fermeture et d'ouverture du branchement, TVA au taux de 10 %.

Viennent s'ajouter à ces tarifs :

- les redevances pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse :
  - pour pollution, TVA au taux de 5,5 %
  - pour modernisation des réseaux de collecte, TVA au taux de 10 %
  - pour prélèvement, TVA au taux de 5,5 %
- la redevance assainissement sans TVA.

Les redevances de l'Agence de l'Eau sont collectées et reversées sous forme d'aides financières apportées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en œuvre des actions visant au respect des obligations de la France envers l'Union Européenne en matière de protection de la ressource en eau.

Le taux applicable à la redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte de l'agence de l'eau augmente de 3,22 % pour l'année 2016.

Les taux applicables aux redevances pour Pollution domestique et pour Prélèvement de l'Agence de l'Eau n'augmentent pas.

La redevance Assainissement devrait augmenter de 3 % (avis favorable du bureau exécutif d'ECLA du 30/11/2015) après accord du prochain Conseil Communautaire.

Afin d'équilibrer le budget en tenant compte des investissements prévisionnels suivants, pour l'année 2016 :

- le financement du remplacement de la conduite de refoulement terminé en 2007 ,
- la poursuite du programme de remplacement des branchements en plomb pour 155 000 €,
- la poursuite du renouvellement des réseaux pour 500 000 €,
- l'indemnisation des exploitants agricoles à hauteur de 82 000 €,
- le nettoyage du réseau pour une cinquième tranche de 20 000 €.

Et, conformément au débat d'orientations budgétaires, il est nécessaire :

- d'augmenter la part variable du prix de l'eau de 2 % qui passera :
  - de 1,186 € HT / m<sup>3</sup> à 1,210 € HT / m<sup>3</sup> jusqu'à 10 000 m<sup>3</sup>,
  - de 1,080 € HT / m<sup>3</sup> à 1,104 € HT / m<sup>3</sup> au delà de 10 000 m<sup>3</sup>,
- d'augmenter la part fixe du prix de l'eau de 2% qui passera :

| Diamètre du compteur | Montant HT / an 2015 | Montant HT / an 2016 |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| 15                   | 15,18 €              | 15,48 €              |
| 20                   | 18,12 €              | 18,48 €              |
| 25                   | 38,80 €              | 39,58 €              |
| 40                   | 55,96 €              | 57,08 €              |
| 60                   | 122,14 €             | 124,58 €             |
| 80                   | 150,32 €             | 153,33 €             |
| 100                  | 176,91 €             | 180,45 €             |

- d'augmenter les frais d'accès au Service des Eaux qui passeront de 45,76 € HT à 46,68 € HT.

En fonction des augmentations des différents éléments composant le prix de l'eau, l'augmentation globale du prix du m<sup>3</sup> serait de 2,18 %, soit un prix de 3,083 € / m<sup>3</sup> TTC selon les taux de TVA en vigueur à ce jour pour 120 m<sup>3</sup> consommés.

Selon les données du service SISPEA, le prix moyen national de l'eau pour un foyer standard (120 m<sup>3</sup>) s'élève à 4,21 € TTC / m<sup>3</sup> soit 37 % plus élevé que le tarif de la Ville de Lons-le-Saunier pour 2016.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de la déclinaison de la décision prise lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

M. BORCARD revient sur la proposition faite par Mme PERRIN pour étudier la mise en œuvre d'une tarification progressive et demande où en est cette réflexion. Par ailleurs, il demande si l'inscription de 500 000 €, s'agissant du renouvellement des réseaux, permettra d'obtenir un taux supérieur à 35%, décrit comme insuffisant dans le rapport de la chambre régionale des comptes.

M. WEIGELE confirme que les années précédentes, la somme inscrite au budget était de 300 000 €. En conséquence, le taux de renouvellement devrait s'améliorer proportionnellement

Quant à la tarification progressive, M. LE MAIRE répond que cette dernière serait plus lourde à gérer en termes administratif et donne la parole à M. WEIGELE qui apporte deux précisions. Tout d'abord par rapport aux expériences dans d'autres communes, dès lors que la part fixe est faible, la tarification progressive est moins intéressante, et dans les cas où la consommation d'eau est plus importante comme dans les immeubles collectifs, malheureusement, les immeubles de la Ville n'ont pas de compteurs individuels.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **FIXE** comme suit les tarifs de vente de l'eau applicables en 2016 :

- Part variable :
  - 1,210 € HT / m<sup>3</sup> jusqu'à 10 000 m<sup>3</sup>
  - 1,104 € HT / m<sup>3</sup> au-delà de 10 000 m<sup>3</sup>
- Part fixe :

| Diamètre du compteur | Montant HT/ an 2016 |
|----------------------|---------------------|
| 15                   | 15,48 €             |
| 20                   | 18,48 €             |
| 25                   | 39,58 €             |
| 40                   | 57,08 €             |
| 60                   | 124,58 €            |
| 80                   | 153,33 €            |
| 100                  | 180,45 €            |

- Frais d'accès au service : 46,68 € HT

## Dossier n°5

**Rapporteur :** Mme Laura LANDRY

**OBJET :** Réalisation films internes Ville - Dossiers environnementaux

### Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier conduit depuis de nombreuses années, une démarche novatrice en matière environnementale en particulier avec des actions pour la protection de l'eau potable, la mise en œuvre de la démarche zéro-pesticide, la construction d'une légumerie biologique. Ce sont des sujets médiatiques et d'actualité. De nombreuses collectivités sollicitent des visites pour comprendre ce qui est fait et partager l'expérience acquise.

Afin d'améliorer le porté à connaissance de ces actions, il est proposé de créer des mini films documentaires, apportant des éclairages sur les choix stratégiques des élus, et sur les aspects techniques des projets.

La diffusion serait d'une part, le site de la ville de Lons-le-Saunier et d'autre part, la France entière en supports d'interventions et d'animations.

Quatre mini films abordent les thèmes suivants :

- La légumerie – à partir des orientations politiques pour une cohérence globale de qualité dans les repas servis par la cuisine centrale, jusqu'à la création d'un outil et la construction d'un partenariat avec les acteurs de la filière légumes biologiques.
- L'agriculture – les choix politiques de travailler en amont sur la préservation de la ressource en eau potable, conduisent à s'orienter vers plus d'agronomie dans les champs et à l'appropriation par les exploitants de nouvelles techniques.
- Le zéro pesticide dans le cimetière de Lons-le-Saunier - retour sur les difficultés d'entretien d'un cimetière sans pesticide ; les diverses solutions mises en œuvre, ou expérimentées ; la volonté politique de maintenir le cap, l'enherbement généralisé.
- Le zéro pesticide en ville - Les enjeux, les techniques mises en œuvre en voirie, espaces verts, comme en terrain de sport.

Le partenaire associé à ce projet est l'Agence de l'eau.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | Recettes  |
|----------|---|
| 9 850 €  | Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse 80% = 7 880 € |
|          | Ville de Lons-le-Saunier 20% = 1 970 €                    |

Le Groupe de Travail « Voirie – Urbanisme – Espaces Verts – Énergie et Développement Durable – Sécurité » du 27 octobre 2015 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **PREND** l'engagement de conduire à son terme le dossier présenté,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe Eau 2016, chapitre 20,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à hauteur de 80% des dépenses engagées sur ce programme.

---

**Dossier n°**

**Rapporteur** : M. Eric VUILLEMEY

**OBJET** : **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant une Maison de Santé Pluridisciplinaire, de l'activité économique et des logements**

Exposé :

Par délibération en date du 15 septembre 2014, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un tènement foncier, situé 2 rue des Mouillères à Lons-le-Saunier en vue de la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé.

En 2015, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet OptaS pour l'accompagnement des professionnels de santé à l'élaboration du projet de santé servant de base à la création de cette maison.

Puis, une mission de conduite d'opération a été confiée à la société SEMCODA afin d'accompagner la ville à l'élaboration du programme immobilier et à sa mise en œuvre.

Compte tenu de la situation particulièrement attractive du tènement, de sa surface, de la rareté de l'offre foncière sur la ville et de l'intérêt d'optimiser l'amortissement des frais fixes d'une telle opération, il est proposé un aménagement permettant d'associer :

- La maison pluridisciplinaire de santé ;
- De l'activité économique orientée sur le secteur de la santé ;
- Du logement.

Cette approche globale permet en outre d'envisager des possibilités de financement de l'Europe, de la Région et de l'État.

Un programme général pour cette opération a donc été établi comprenant :

- La construction d'une maison de santé pluridisciplinaire de 1200 m<sup>2</sup> environ ;
- La construction de surfaces tertiaires pour 1000 m<sup>2</sup> environ ;
- La construction de 20 logements pour une surface habitable de 1300 m<sup>2</sup> environ ;
- L'aménagement des voiries et parking périphériques nécessaires au fonctionnement de cet ensemble.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : 5 164 250 € HT, valeur novembre 2015.

Sur cette base, le montant global de l'opération est estimé à 7 673 000 € HT.

Le plan provisoire de financement est le suivant :

|   |             |
|---|-------------|
| Recettes foncières (ou co-maîtrise d'ouvrage) : | 3 711 000 € |
| Subvention État :                               | 730 000 €   |
| Subvention Europe :                             | 620 500 €   |
| Subvention Région :                             | 620 500 €   |
| Autofinancement :                               | 1 991 000 € |

Le programme technique détaillé est en cours d'élaboration par le conducteur d'opération; il servira de base à la désignation du maître d'œuvre.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre de cette opération sont estimés à environ 620 000 € HT.

La procédure à mettre en œuvre pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre est celle d'un concours prévu à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure impose la désignation d'un jury qui sera constitué conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics.

Pour les collectivités territoriales, le jury comprend :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement, selon la même procédure que celle applicable à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Le jury serait donc composé comme suit :

Membres avec voix délibérative :

Titulaires :

- M. le Maire ou son représentant, Président,
- M. John HUET,
- M. Jacques LANÇON,
- Mme Evelyne LACROIX,
- M. Eric VUILLEMEY,
- M. Claude BORCARD.

Suppléants :

- Mme Heyçan KARAL,
- M. Christophe BOIS,
- M. Cyrille BRÉRO,
- M. Pierre LAURIOT,
- Mme Paule PETITJEAN.

Des personnes qualifiées :

3 architectes ou maîtres d'œuvre, désignées par le président du jury.

En outre il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation des personnes qualifiées membres de ce jury, notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré afférent. Concernant les modalités de cette rémunération, il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi journée et à la journée. Cette indemnité est fixée à 450,00 € par jour ou 300,00 € par ½ journée, frais de déplacements inclus.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 74 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant de 20 400,00 € HT par projet.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE profite de cette délibération pour faire un point sur ce dossier en rappelant les décisions prises dans un ordre chronologique cohérent. Tout d'abord, la Ville a signé un Contrat Local de Santé qui a permis, avec l'aval de l'ARS, d'avoir un diagnostic et d'obtenir le label maison de santé.

Dans un deuxième temps, la Ville a acheté le tènement de l'ex-usine Bourgeois sur le quartier des Mouillères et a lancé parallèlement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet de santé avec le cabinet OPTA-S et les professionnels de la santé. Puis, la Ville a lancé une mission de conduite d'opération avec la SEMCODA pour l'élaboration du programme immobilier et sa mise en œuvre. Il s'agit aujourd'hui de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet ensemble immobilier. C'est une opération certes lourde, mais attractive cohérente et globale.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le programme général de l'opération tel qu'exposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'engager la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre,
- **APPROUVE** la désignation du jury de concours,
- **DÉCIDE** l'indemnisation des candidats admis à concourir,
- **DÉCIDE** le principe d'une indemnisation des membres libéraux du jury,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget Annexe 2016 - Chapitre 23.

---

**Dossier n°7**

**Rapporteur :** M. Jacques LANÇON

**OBJET :** Site Natura 2000 - Demande de subvention 2016

Exposé :

Contexte

Le plateau de Mancy, inscrit en Réserve Naturelle Volontaire depuis 1996 (devenue Réserve naturelle Régionale en 2010), est classé en zone Natura 2000 depuis 2007.

Ce site est sur des propriétés communales, pour les 2/3 sur la commune de Macornay et pour 1/3 sur la commune de Lons-le-Saunier.

La Ville de Lons-le-Saunier est en charge de l'animation administrative et technique du site pour le compte des 2 communes. Afin d'accomplir cette mission, la Ville a missionné l'association Jura Nature Environnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### Actions mises en œuvre

- L'objectif de la mission est de maintenir ou de rétablir le bon état de conservation des habitats ou des espèces dites d'intérêt communautaire de la Directive « Habitat, Faune et Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 (pelouses sèches, chauve-souris, papillons, etc.).

#### Concrètement il s'agit :

- de réunir le Comité de Pilotage rassemblant les différents collègues pour rendre compte des actions mises en œuvre et présenter les futures actions,
- d'établir un lien régulier avec les acteurs et usagers du site à des fins de concertation sur les orientations et les objectifs de gestion,
- de réactualiser si besoin et de mettre en application le document d'objectif (DOCOB) avec les outils mis à disposition (contrats Natura 2000, charte Natura 2000) visant notamment la mise en place d'une activité pastorale durable et efficace,
- de conduire des études naturalistes de suivi et d'amélioration des connaissances,
- du suivi administratif du dispositif.

#### Ainsi le programme d'activités détaillé pour l'année 2016 comprendrait :

- l'animation administrative et technique du site assurée par Jura Nature environnement,
- le dépôt d'un ou plusieurs contrat(s) Natura 2000 pour la poursuite de la restauration du site et le soutien à l'installation d'une activité pastorale durable (pâturage ovin, en appui du pâturage équin assuré en période hivernale), opération prévue en 2017.

La demande de financement de ce programme s'élève à 5 000 €.

#### En parallèle :

- Création d'une ligne budgétaire pour le financement d'un contrat Natura 2000 en 2017,
- Il est demandé à ce qu'une ligne budgétaire prévue pour la réalisation en 2017 des travaux prévus via ce ou ces contrat(s) Natura 2000, à déposer en 2016, soit d'ores et déjà créée pour cette année 2016. Ce fonds pourrait s'élever à 6 000 €. Il ne sera pas consommé en 2016.

Afin de financer cette prestation, des aides sont accordées par l'Etat et l'Europe, via le Fonds de Développement Régional Rural (PDRR) :

- les coûts d'animation du site sont intégralement pris en charge par l'Etat et l'Europe,
- la mise en place de contrats Natura 2000 est quant à elle a priori prise en charge à hauteur de 80 % (sous réserve et dans l'attente de la signature du prochain PDRR), les 20 % restants étant à la charge du demandeur.

Prévisionnel 2016 et Plan de financement

|  | Dépenses        | Recettes   |
|--|-----------------|--|
| Demande de financement   |                 |  |
| Animation du site (assurée par Jura Nature environnement, voir devis JNE et programme d'activités détaillé joints)   | 5 000€          | Etat : 37 % = 1 850 €<br>Europe : 63 % = 3 150 €   |
| <b>Total demandes des subventions</b>  | <b>5 000 €</b>  |  |
| <b>Création d'une ligne budgétaire « Contrat Natura 2000 » 2016</b>  |                 |  |
| Mobilisation d'une somme pour la réalisation en 2017 d'opérations pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 en faveur des milieux et d'une activité pastorale durable | 6 000 €         | (sous réserve de la validation du prochain PDRR)<br>80 % Etat Europe = 4 800 €<br>20 % autofinancement = 1 200 € |
| <b>TOTAL demandes de subventions + ligne budgétaire</b>  | <b>11 000 €</b> | <b>11 000 €</b>  |

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions pour 2016,
- **DÉCIDE** de confier l'animation technique et administrative à Jura Nature Environnement,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'État et de l'Europe pour un montant de 5 000 €,
- **CRÉE** une ligne budgétaire dès 2016 pour la réalisation d'actions en 2017 via le dépôt d'un contrat Natura 2000 d'un montant de 6 000 €,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2016, chapitre 61.

**Dossier n°8**

**Rapporteur :** Mme Nadia BENAGRIA

**OBJET :** **Demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016**

Exposé :

« La loi MACRON n° 2015-990 du 06 août 2015 » permet l'extension d'ouverture dominicale des commerces à 12 au lieu de 5 actuellement.

Cette règle s'appliquera pour la première fois au titre de l'année 2016. La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire devra intervenir après avis du Conseil Municipal lorsque le nombre de dimanches sollicités excédera 5. Par ailleurs, il conviendra de recueillir l'avis de l'EPCI.

En conséquence, par courrier reçu le 27 novembre 2015, GÉANT CASINO, rue des Salines à Lons-le-Saunier, demande l'autorisation d'ouvrir son commerce les dimanches suivants :

- 17, 24 et 31 juillet 2016 ;
- 07, 14 et 21 août 2016 ;
- 04, 11 et 18 décembre 2016.

S'agissant des concessionnaires automobiles, ceux-ci ouvrent également leur service vente plusieurs dimanches dans l'année.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable au principe d'extension d'ouverture dominicale au delà de 5 dimanches par an et propose de fixer le nombre à 9 dimanches par an.

**Débat :**

M. LE MAIRE précise que cette décision est un juste milieu entre l'ouverture de 5 dimanches par an jusqu'à présent et la possibilité d'aller jusqu'à 12 dimanches par an.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

M. LE MAIRE répond que ce choix permet une ouverture des commerces au moment où il y a un afflux de touristes et de clients.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry) et 1 abstention(s) (LANÇON Jacques),

- **DÉCIDE** d'étendre le nombre d'ouverture dominicale des commerces au delà de 5 dimanches par an,
- **FIXE** le nombre à 9 dimanches par an,
- **TRANSMET** la présente délibération au Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération pour avis.

---

**Dossier n°9**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURIOT

**OBJET :** **Subventions sportives d'animation 2016**

Exposé :

Il convient comme chaque année de décider des montants des aides d'animation pour les clubs qui concourent à l'animation de la Ville.

Sont concernés cette année les clubs de l'ALL pour le basket, du CS Lons pour le rugby, et du RC Lons pour le football.

Les sommes suivantes seraient proposées au vote du prochain Conseil Communautaire d'ECLA, en complément des subventions de fonctionnement calculées par l'OIS. Elles seront ensuite retenues sur l'attribution de compensation versée en fin d'exercice budgétaire par ECLA à la Ville de Lons.

Sont proposés :

- |                             |          |
|-----------------------------|----------|
| - Amicale Laïque Lédonienne | 35 000 € |
| - Cercle Sportif Lédonien   | 30 500 € |
| - Racing Club Lédonien      | 12 500 € |

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE ajoute que ces subventions qui transitent par ECLA sont prises en charge financièrement dans leur intégralité par la Ville de Lons.

M. RAVIER s'étonne de voir que l'USL, qui n'a pas changé de niveau de jeu, n'a pas de subvention.

Mme OLBINSKI explique la règle mise en place depuis 2009. Dès lors qu'un club descend, une subvention pallier de 5 000 € lui est attribuée, mais s'il ne revient pas à son niveau l'année suivante, cette somme ne lui est plus versée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'attribuer aux clubs sportifs Amicale Laïque Lédonienne, Cercle Sportif Lédonien et Racing Club Lédonien les subventions d'animation respectives de 35 000 €, 30 500 € et 12 500 € pour l'année 2016, soit un total de 78 000 €,
- **DIT** que ces sommes seront proposées au vote du Conseil Communautaire d'ECLA en complément des subventions sportives de fonctionnement 2016,
- **CONFIRME** que le montant global de 78 000 € sera retenue sur le versement par ECLA de l'attribution de compensation 2016 à la Ville de Lons-le-Saunier.

---

**Dossier n°10**

**Rapporteur :** Mme Agnès CHAMBARET

**OBJET :** **Abattoir - Redevance d'usage unique**

Exposé :

Par délibération du 15 avril 2010, la Ville de Lons-le-Saunier avait fixé les nouveaux tarifs de la redevance d'usage unique intégrant à la fois l'ex-taxe d'usage perçue par la Collectivité et l'ex-taxe d'abattage perçue par le GEXAL.

La redevance d'usage unique intégrait une taxe d'usage de 40 € la tonne destinée à couvrir le remboursement des emprunts, liés aux travaux de mise aux normes de l'abattoir et les investissements à venir.

Après avoir modifié les tarifs uniquement sur la part « taxe d'abatage » pour laquelle la Collectivité n'intervient pas, la part relative à la taxe d'usage n'a pas augmenté depuis cette dernière décision.

Aussi, pour faire face aux remboursements des annuités malgré une renégociation partielle des emprunts, aux charges d'exploitation et aux dépenses diverses annuelles d'investissement, il est proposé d'augmenter la part de la taxe d'usage à 45 € la tonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 même si le tonnage est en constante augmentation depuis 2010.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, et la commission de concertation du 08 décembre 2015, ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1er janvier 2016 par le GEXAL s'agissant de la modification de la redevance d'usage unique intégrant l'augmentation de la part de l'ancienne taxe d'usage à 45 € la tonne au lieu de 40 € la tonne selon tarifs joints en annexe,
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget annexe Abattoir 2016, chapitre 70.

---

**Dossier n°11**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Réseau câblé – Mise en conformité – conclusion d'un protocole d'accord et d'une convention d'occupation domaniale pour le réseau de communications électroniques avec la Société NC Numéricable

Exposé :

Le 06 juillet 1994, la Ville de Lons-le-Saunier a conclu avec la société Vidéopole aux droits de laquelle vient la société NC Numéricable, une convention qui autorise ladite société à établir et exploiter sur son territoire un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à Lons-le-Saunier.

Aux termes de ladite convention, en particulier les dispositions de son article 9.4, le réseau à établir appartient à la Société ainsi que le fonds de commerce constitué par son exploitation. En application de la convention a été établi par la Société un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Les dispositions contractuelles de la convention précitée prévoient une durée d'exécution de trente ans à compter de la date d'autorisation d'exploiter par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel délivrée le 3 juin 1997 par décision n° 97-204.

En cours d'exécution contractuelle, une évolution législative opérée par les dispositions de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a substantiellement modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant des services de communication audiovisuelle.

Ainsi, toutes les clauses octroyant un droit exclusif d'établissement et d'exploitation à la Société apparaissent comme non-conformes à l'évolution législative susvisée.

En conséquence, il est proposé de procéder à la résiliation de la convention du 06 juillet 1994 par le biais d'un protocole d'accord et de conclure une nouvelle convention d'occupation domaniale pour une durée de 12 ans.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Commune accorde à la société NC Numéricable le droit d'occuper les dépendances du Domaine dont elle a la charge pour toutes les parties du Réseau moyennant une redevance annuelle, établie en application des articles R20-52 et suivants du Code des Postes et Communications électroniques.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. BORCARD se demande ce qu'il adviendra de cette convention dès lors qu'Orange sera présent sur le territoire dans la mesure où il sera sans doute plus attractif.

M. HUET répond que la mise en œuvre par Orange du Très Haut Débit démarrera en 2016 et se terminera en 2021. Une convention permettra d'utiliser les réseaux existants et les canaux différents. La fibre déployée par Orange pourra être utilisée par plusieurs exploitants par convention.

M. LE MAIRE confirme qu'après déploiement de la fibre par Orange, il y aura dualité d'offres avec possibilité de choix en fonction des intérêts de chacun.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le protocole d'accord et la convention d'occupation domaniale à intervenir avec NC Numéricable, joints en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce protocole et cette convention, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local, ou tout autre document,
- **DIT** que les recettes correspondant à la redevance annuelle seront inscrites au Budget 2016 et sur les exercices budgétaires suivants, sur le chapitre 70.

---

**Dossier n°12**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Exposé :

Par courriers en date des 05 et 06 novembre 2015, Monsieur le Trésorier Principal demande l'admission en non valeur des titres émis en 2012 – 2014 – 2015 pour un montant de

Budget Ville : 475,22 €  
Budget annexe Eau : 813,53 €

Le détail de ces demandes est présenté ci-après :

### **Budget Ville**

75,10 € : non recouvrement de redevance chevalet - terrasse (année 2014)

196,47 € : non recouvrement sinistre éclairage public (année 2012)

10,49 € : non recouvrement de redevance multi accueil Marjorie (année 2014)

85,19 € : non recouvrement de redevance multi accueil Pavigny (année 2014)

100,00 € : non recouvrement location d'un garage (année 2014)

7,97 € : non recouvrement de frais d'électricité Bœuf sur le Toit (année 2014)

### **Budget Eau**

813,53 € : non recouvrement de consommation eau (années 2014-2015) dont 232,04 € d'assainissement et 31,30 € de TVA.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2012 – 2014 - 2015 de produits irrécouvrables pour :

Budget Ville : 475,22 €  
Budget annexe Eau : 813,53 € (dont : 232,04 € d'assainissement et 31,30 € de TVA)

- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 sur le budget Ville et sur le budget annexe Eau.

---

### **Dossier n°13**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Décision modificative n°4 - Budget principal Ville**

Exposé :

Afin de passer les opérations d'ordre nécessaires à la passation des écritures de sortie de l'actif des cessions à l'euro symbolique, il est proposé d'adopter la décision modificative, ci-jointe en annexe 1.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **ADOPTE** la décision modificative n°4 du budget principal Ville, jointe en annexe.

---

**Dossier n°14**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Décision modificative n°3 - Budget annexe Eau**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus en cours d'année, il est proposé d'adopter la décision modificative, ci-jointe en annexe 1.

La décision modificative du budget annexe intègre des ouvertures, ou compléments, de crédits pour :

- le reversement de la redevance assainissement à hauteur de 30 000 €.

Le financement de cette décision modificative est assuré par :

- des compléments de crédits pour la redevance d'assainissement collectif à hauteur de 30 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du budget annexe Eau, jointe en annexe.

---

**Dossier n°15**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Indemnité de conseil à M. le Trésorier Principal - Exercice 2015**

Exposé :

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité de conseil et d'assistance allouée au Trésorier Principal, comptable de la Commune, en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance qu'il fournit en matière budgétaire, financière, comptable et économique.

Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution rappelées dans la circulaire n°22 du 13 mars 1984.

La décision d'octroi de l'indemnité de conseil, ainsi que le taux de celle-ci, doivent faire l'objet d'une délibération.

Le taux est fixé par référence à l'article 4 de l'arrêté interministériel ; toutefois, il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices connus.

Le calcul théorique de l'indemnité maximum se fixe à 3 562,09 € pour l'année 2015.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a proposé de fixer à 50% de l'indemnité maximum le montant de l'indemnité de Monsieur le Trésorier Principal, en cohérence avec la décision du Bureau Élargi d'ECLA d'harmoniser le taux sur l'ensemble des Communes qui composent l'Agglomération.

**Débat :**

Mme PERRIN demande quelles prestations sont réalisées par le Trésorier Principal en sus de ses missions pour avoir droit à cette indemnité.

M. HUET répond que les services fiscaux apportent des conseils pour le montage des budgets, surtout dans les communes où les services ne sont pas spécialisés ou formés aux finances publiques, avec une volonté de travail en collaboration et en bonne harmonie. La qualité et le professionnalisme des services incitent à réduire le montant de cette indemnité, d'autant qu'un transfert de charges des services de l'État vers les services municipaux est constaté.

Actuellement cette indemnité est versée au titre des relations cordiales et des échanges constructifs entre le Trésorier Principal et le service des Finances de la Ville. M. LE MAIRE cite l'exemple de l'implication de la DGFIP dans les calculs d'harmonisation fiscale pour la création d'une commune nouvelle ou dernièrement dans le cadre de la fusion des communes du Val de Sorne avec ECLA.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention(s) (PERRIN Anne),

- **DÉCIDE** de verser à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la commune, une indemnité de conseil et d'assistance au taux de 50% de l'indemnité maximum,
  - **ARRETE** à 1 781,05 €, le montant de l'indemnité allouée à Monsieur Pierre HAAB, Trésorier Principal, comptable de la commune, au titre de l'exercice 2015.
  - **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015, chapitre 011, article 6225, indemnité au comptable.
-

## Dossier n°16

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Office Public de l'Habitat du Jura - Garantie d'emprunt - Réhabilitation/résidentialisation de 32 logements situés 550 avenue d'Offenbourg, 48 logements situés 125 avenue d'Offenbourg et 20 logements situés 105 avenue d'Offenbourg à Lons-le-Saunier

### Exposé :

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Jura en date du 20 novembre 2015,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les Contrats de Prêt n° 41006 – 41010 - 41014 en annexe signés entre l'Office Public de l'Habitat du Jura, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable du Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015,

### **Débat :**

M. LE MAIRE profite de cette délibération pour rappeler que samedi 19 décembre a eu lieu l'inauguration de l'extension du Centre Social Maison Commune Espace Marjorie il a pu mettre en exergue les bienfaits de l'opération ANRU, du CPE où esthétique et confort sont désormais de mise dans ce quartier.

M. DUVERNET qui constate effectivement que le quartier a pris des couleurs souhaite néanmoins faire un point sur le dysfonctionnement du réseau de chaleur et les interrogations de certaines associations de locataires par rapport au défaut de production de vapeur qui a alourdi les factures de chauffage. Il aimerait savoir également comment se positionne l'OPH par rapport à ces associations de locataires.

M. DUVERNET a eu connaissance des courriers échangés entre le SYDOM et la SOCCRAM s'agissant du défaut de fourniture de vapeur et des mesures pérennes qui doivent être prises pour y remédier. Les 1 500 logements desservis par ce réseau représentent 20% des logements de la Ville qui doivent faire face à des problèmes de chauffage. La collectivité locale et ses élus doivent trouver des responsables.

M. LE MAIRE répond que la Ville n'a pas attendu le mois d'octobre pour agir. La difficulté réside dans le fait que dorénavant en fonction du choix du SYDOM la société qui produit la vapeur et la transporte jusqu'à la chaufferie n'appartient pas au même groupe que celle qui la distribue. Le réseau de transport entre l'usine de production et la chaufferie est altéré par des fuites importantes. La Ville a donc organisé une réunion entre la SOCCRAM, le SYDOM et JURALIA et un accord a été trouvé. Le SYDOM assure le financement de l'opération et il conviendra de répartir dans un deuxième temps les responsabilités entre la SOCCRAM, le SYDOM et JURALIA.

Les travaux de réparation ont démarré et devraient se terminer dans quelques mois, car il faut découvrir la canalisation, trouver les fuites et réparer par des soudures. Ces opérations prennent du temps surtout si la météo n'est pas favorable. En attendant, le chauffage sera assuré par la chaufferie bois ou la chaufferie gaz. M. LE MAIRE précise que Mme PERRIN a été destinataire de l'ensemble des courriers échangés à ce sujet.

M. BORCARD se demande si le SYDOM qui a changé sa turbine pour produire de l'électricité ne serait pas en train de remettre en question sa production de vapeur.

M. LE MAIRE répond que si le SYDOM a entrepris les travaux de réfection de la canalisation, cela montre qu'il n'a pas l'intention de changer d'optique. En outre, produire de l'électricité avec une turbine rapporte moins que la vente de chaleur. M. WEIGELE confirme que le risque peut exister mais il est faible. Par ailleurs, la valorisation environnementale avec l'électricité n'est pas la même qu'avec l'incinération des déchets. Il est nécessaire d'obtenir un rendement environnemental de l'ordre de 60% pour avoir une TGAP à taux réduit, or le prix de vente de l'électricité n'est pas constant. De plus, la réparation en cours n'est pas un test, mais bien un remplacement de la partie altérée.

Puis M. LE MAIRE donne la parole à M. FICHET, représentant de la Ville au sein de l'OPH qui confirme que les locataires souhaitent obtenir une régularisation de la facturation. L'OPH n'entend pas faire supporter par l'ensemble des locataires ce surcoût... Des structures comme le CCAS seront là pour aider les locataires en difficulté pour faire face au paiement des factures qui seront par conséquent plus élevées.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement de 3 prêts d'un montant total de 2 283 990 € (deux millions deux cent quatre vingt trois mille neuf cent quatre vingt dix euros) souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°41006 - 41010 - 41014 constitués de trois Lignes du Prêt,

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération,

- **APPORTE** la garantie de la Ville pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

---

**Dossier n°17**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Taxes directes locales - Fixation des taux - Exercice 2016

**Exposé :**

Il est proposé, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, de maintenir pour 2016 les taux appliqués en 2015.

Il est précisé que le budget primitif pour 2016 a été élaboré à partir des éléments précités.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE profite de cette délibération pour rectifier les éléments d'un article paru dans le journal le Progrès dernièrement faisant état du taux de la taxe d'habitation sur Lons. M. LE MAIRE explique que le taux de la TH fixé par la Ville a fait l'objet d'une baisse à plusieurs reprises et se situe en dessous de la moyenne nationale. Cette taxe est perçue par la Ville ; de nombreuses villes augmentent les taux d'impôts après les élections municipales. Telle n'est pas la politique de la majorité qu'il anime et les taux ne seront pas modifiés à la hausse, c'est tout à la fois le respect d'une ligne fiscale affichée, et des capacités contributives des habitants.

Parallèlement, lors de la réforme de la taxe professionnelle ventilée en CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la CFE ne suffisait pas pour compenser la taxe professionnelle perçue par l'EPCI. L'État a donc pris la taxe d'habitation des départements pour l'attribuer aux intercommunalités. Cette taxe d'habitation héritée du Département fait partie du produit de la taxe professionnelle. C'est donc la composante d'un ancien impôt et pour l'habitant, cette répartition n'a entraîné aucune augmentation.

M. LE MAIRE rappelle que maintenir les taux des taxes sans les augmenter à l'heure où les dotations baissent est un acte vertueux.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2016 :

|                  |         |
|------------------|---------|
| Taxe habitation  | 14,27 % |
| Foncier bâti     | 24,83 % |
| Foncier non bâti | 40,07 % |

- **CHARGE** les Services Fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes foncières.

---

**Dossier n°18**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le tableau des emplois à la modification suivante :

- Création d'un emploi d'éducatrice principal de jeunes enfants au 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la Politique de la Ville,
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- Transformation d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. DUVERNET revient sur sa demande faite au moment du vote du budget pour obtenir un rendez vous avec la Directrice des Ressources Humaines et l'Adjoint aux Moyens Généraux pour pouvoir poser toutes les questions relatives à la gestion du personnel.

M. LE MAIRE répond, pour la seconde fois, que des commissions ont été mises en place afin de pouvoir répondre aux interrogations des élus de la majorité, comme de la minorité.

M. BOIS se dit surpris par la demande de M. DUVERNET, car s'agissant du CCAS, il n'hésite pas à rencontrer les personnes qu'il souhaite.

M. LE MAIRE confirme avec l'approbation de M. HUET qu'une commission sera organisée avec tous les élus qui souhaitent y participer en début d'année.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** les créations et transformation d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 012.

---

**Dossier n°19**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Promotion du dispositif «Service Civique»**

Exposé :

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes **de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.**

Le Service Civique, indemnisé **573 euros net par mois**, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics (musées, ...), sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins **24h par semaine**. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans **9 grands domaines :**

- culture et loisirs,
- développement international et action humanitaire,
- éducation pour tous,
- environnement,
- intervention d'urgence en cas de crise,
- mémoire et citoyenneté,
- santé,
- solidarité,
- sport.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de 467,34 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Les organismes d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 106,31 euros. Pour les structures associatives, cette prestation est remboursée par l'État à hauteur de 100 euros. Le reste à charge est donc de 6,31 euros par mois.

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique doivent organiser une formation civique et citoyenne. Cette formation civique et citoyenne comprend, de manière obligatoire :

- Un module pratique : la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1) ;
- Un module théorique, défini et organisé par l'organisme d'accueil, destiné à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.

A Lons-Le-Saunier, quelques structures associatives ont créé des missions en service civique :

- La Maison de l'Emploi pour l'animation de la cyber-base
- L'École de la Deuxième Chance pour la communication et le repérage de jeunes
- La Maison Commune – Espace Marjorie
- Le Centre Jurassien du Patrimoine
- Rudologia pour le déploiement de composts collectifs
- ....

D'autres associations ont manifesté leur intérêt pour recourir à un « service civique » mais y renoncent compte tenu des contraintes administratives qui pèsent : dossier d'agrément à constituer et déclarations mensuelles pour versement de l'indemnité par l'État.

ECLA souhaite également créer une mission en service civique pour la médiathèque.

D'autres associations pourraient également être intéressées par le projet (OIS, Secours populaire,...)

Afin de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes, de valoriser l'engagement citoyen, et de soutenir les associations locales, il est proposé d'impulser le dispositif par le biais de la Ville.

- Promotion du dispositif auprès des associations locales (ayant moins de 2 salariés).
- Appel à projets pour un partenariat Ville-Associations : en contrepartie d'un projet s'inscrivant dans l'un de 9 axes retenus par l'État, soutien à l'association pour la création du dossier d'agrément/déclaration mensuelle pour le versement de l'indemnité
  - o Appui administratif réalisé par la Maison de l'Emploi et/ou la Maison Commune
  - o Mobilisation d'Info Jeunesse Jura qui possède des quotas de poste en intermédiation
  - o La Ville s'assurera de la viabilité du projet proposé par l'association et des garanties de l'accueil (locaux)-tutorat du jeune.
- Organisation collective du PSC1 sur une journée, dispensée par l'UD SPJ (Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Jura) : Dépense prise en charge par l'État.
- Organisation sur Lons-le-Saunier de la formation civique et citoyenne (2 jours) dans le cadre d'une action collective rassemblant les jeunes en mission sur le secteur de

Lons-le-Saunier : coût de 100 euros en moyenne pour les 2 jours pris en charge par la structure d'accueil - formation réalisée par Info Jeunesse Jura et son réseau.

Comme le soulignent d'autres collectivités ayant mis en place ce type de dispositif, les plus-values apportées pour le territoire sont :

- Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes de la Ville et valorisation de l'engagement citoyen.
- Soutien au monde associatif dans un contexte de diminution des subventions, pour l'accompagnement à la bonne réalisation de leurs missions.
- Détection potentielle de jeunes volontaires par les sapeurs-pompiers.

La charge pour la Ville de Lons-le-Saunier serait quasi nulle car les principales dépenses sont portées par l'État. Resterait seulement à sa charge le montant de l'indemnité de 106,31 euros mensuels pour les seules missions réalisées pour son compte.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 07 décembre 2015, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. HUET confirme qu'un bilan sera réalisé au bout d'une année. Actuellement, 10 jeunes seraient concernés et des contacts sont pris avec les associations. Ce dispositif permet également de venir en aide aux associations en complément de tout ce qui est fait pour elles, comme cela l'a été précisé lors de la question n°2.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif "Service Civique" selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 012.

---

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Publication du Musée des Beaux-Arts  
« Rétrospective Lons-le-Saunier Année 50 »**

V-2015-0026

Article 1 : La publication intitulée « Rétrospective Lons-le-Saunier Années 50 » a été éditée pour l'année 2015 à 750 exemplaires, dont :

- 355 sont mis en vente au tarif de 19 € l'unité,
- 75 sont proposés à la vente en librairie au tarif de 12,70 € l'unité,
- 70 sont conservés au Centre de Conservation et d'Études pour dons d'usage, ainsi que dons et échanges,
- 250 sont conservés par la Direction Générale pour dons.

Article 2 : Les exemplaires conservés par le Musée des Beaux-Arts sont destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

---

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 15 février 2016.

La séance est levée à 00h15.

## RÉCAPITULATION

|   |    |
|---|----|
| - Abattoir – Redevance d'usage unique   | 27 |
| - Admission en non valeur de produits irrécouvrables  | 29 |
| - Agence France Locale – Solde de l'apport en capital initial   | 17 |
| - Budget Primitif Ville et annexes Eau – Parkings – Chaufferie Bois – Unités de production vente d'électricité – Abattoir et Maison de Santé  | 3  |
| - Décision modificative n°4 – Budget principal Ville  | 30 |
| - Décision modificative n°3 – Budget annexe Eau   | 31 |
| - Demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016  | 25 |
| - Indemnité de conseil à M. le Trésorier Principal – Exercice 2015  | 31 |
| - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant une Maison de Santé Pluridisciplinaire, de l'activité économique et des logements   | 21 |
| - Office Public de l'Habitat du Jura – Garantie d'emprunt – Réhabilitation/ résidentialisation de 32 logements situés 550 avenue d'Offenbourg, 48 logements situés 125 avenue d'Offenbourg et 20 logements situés 105 avenue d'Offenbourg à Lons-le-Saunier | 33 |
| - Personnel – Évolution du tableau des emplois  | 35 |
| - Personnel – Promotion du dispositif « Service Civique »   | 36 |
| - Réalisation films internes Ville – Dossiers environnementaux  | 20 |
| - Réseau câblé – Mise en conformité – Conclusion d'un protocole d'accord et d'une convention d'occupation domaniale pour le réseau de communications électroniques avec la société NC Numéricable   | 28 |
| - Service des Eaux – Exercice 2016 – Prix de l'eau, part variable, part fixe et frais d'accès au service  | 17 |
| - Site Natura 2000 – Demande de subvention 2016   | 23 |
| - Subventions de fonctionnement, exceptionnelles, et d'équipement aux associations Exercice 2016  | 12 |
| - Subventions sportives d'animation 2016  | 26 |
| - Taxes directes locales – Fixation des taux – Exercice 2016  | 34 |

-=-=-=-

## ARRÊTÉS L. 2122-22

|   |    |
|---|----|
| - Publication du Musée des Beaux-Arts « Rétrospective Lons-le-Saunier Années 50 » | 39 |
|---|----|

-=-=-=-